

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 27 mai 2010 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

NOR : SASS1010912A

La ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-22-7 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2009-23 en date du 15 décembre 2009 relative aux listes des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations facturés en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2010-14 en date du 4 mai 2010,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 2010.

La ministre de la santé et des sports,

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

K. JULIENNE

*La sous-directrice
de la régulation de l'offre de soins
par intérim*

N. LEMAIRE

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

K. JULIENNE

A N N E X E

(9 inscriptions)

Sont inscrites sur la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale les spécialités suivantes :

DÉNOMINATION commune internationale	NOM COMMERCIAL de la spécialité	UCD	LIBELLÉ D'UCD	LABORATOIRE exploitant ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché
Immunoglobuline humaine normale	Clairyg 50 mg/ml, solution pour perfusion, flacon de 20 ml	9347573	CLAIRYG 50 MG/ML INJ FL 20 ML	LFB BIOMEDICAMENTS
Immunoglobuline humaine normale	Clairyg 50 mg/ml, solution pour perfusion, flacon de 50 ml	9347610	CLAIRYG 50 MG/ML INJ FL 50 ML	LFB BIOMEDICAMENTS
Immunoglobuline humaine normale	Clairyg 50 mg/ml, solution pour perfusion, flacon de 100 ml	9347567	CLAIRYG 50 MG/ML INJ FL 100 ML	LFB BIOMEDICAMENTS
Immunoglobuline humaine normale	Clairyg 50 mg/ml, solution pour perfusion, flacon de 200 ml	9347596	CLAIRYG 50 MG/ML INJ FL 200 ML	LFB BIOMEDICAMENTS
Immunoglobuline humaine normale	Clairyg 50 mg/ml, solution pour perfusion, flacon de 400 ml	9347604	CLAIRYG 50 MG/ML INJ FL 400 ML	LFB BIOMEDICAMENTS
Facteurs de coagulation ayant une activité court circuitant l'inhibiteur du facteur VIII	Feiba 500 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, 500 U de poudre en flacon (verre) + 20 ml de solvant en flacon (verre) avec une aiguille de perfusion, un dispositif de transfert BAXJECT II Hi-flow, une seringue à usage unique (polypropylène) et un nécessaire d'injection	9259099	FEIBA 500 U INJ FL + FL + BJ	BAXTER
Facteurs de coagulation ayant une activité court circuitant l'inhibiteur du facteur VIII	Feiba 1000 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, 1000 U de poudre en flacon (verre) + 20 ml de solvant en flacon (verre) avec une aiguille de perfusion, un dispositif de transfert BAXJECT II Hi-flow, une seringue à usage unique (polypropylène) et un nécessaire d'injection	9259082	FEIBA 1000 U INJ FL + FL + BJ	BAXTER
Facteur XIII de coagulation	Fibrogammin 62,5 U/ml, poudre et solvant pour solution injectable et perfusion, 4 ml de solvant en ampoule flacon	9341369	FIBROGAMMIN 62,5 U/ML F + A 4 ML	CSL Behring
Facteur XIII de coagulation	Fibrogammin 62,5 U/ml, poudre et solvant pour solution injectable et perfusion, 20 ml de solvant en ampoule flacon	9341375	FIBROGAMMIN 62,5 U/ML F + F 20 ML	CSL Behring